



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 13 février 2024

n°06-2024

OBJET :

Recrutement de vacataires
médecins, infirmiers et
pharmaciens à l'occasion
de la démolition des tours
du Mercure

L'An deux mille vingt-quatre et le treize février à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Brigitte CONTE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Eric MARCHESI par Nadia ALI
Monique TRINQUET par Christian PEYRO
Thierry QUERE par Jérémie PARDIES
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI
Margarita ACKE MELO par Christophe CAILLAULT

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs,

Anne-Marie CHAYOT
Fadela AOUNMEUR
Régine SONZOGNI
Jean Luc SANCHE
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

POUR :

30 (26 « Pour Miramas » +
2 « Le Renouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 20/02/2024

ID : 013-211300637-20240213-06_2024-DE



OBJET : Recrutement de vacataires médecins, infirmiers et pharmaciens à l'occasion de la démolition des tours du Mercure

Dans le cadre de la démolition à l'explosif des bâtiments E5 et F6 du Mercure, 13 Habitat, la métropole Aix-Marseille-Provence et la ville de Miramas mettent en œuvre les moyens appropriés pour accompagner dans les meilleures conditions cette démolition et garantir la sécurité des habitants du périmètre.

Afin d'assurer une sécurité sanitaire, il est nécessaire de faire appel, autant que de besoin, à des médecins, infirmiers et pharmaciens, rémunérés à la vacation sur la base du tableau joint en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le recours à des médecins, infirmiers et pharmaciens pour assurer la sécurité sanitaire lors de la démolition des tours du Mercure ;
- de décider que ces personnels seront rémunérés selon le tarif des vacations fixé en annexe ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, au chapitre 012, charges de personnel, article correspondant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et tout acte y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le recours à des médecins, infirmiers et pharmaciens pour assurer la sécurité sanitaire lors de la démolition des tours du Mercure ;
- **APPROUVE** la rémunération de ce personnel selon le tarif des vacations fixé en annexe ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, au chapitre 012, charges de personnel, article correspondant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 20/02/2024

Le Maire

Acte signé le 15 février 2024

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr